

**DÉLIBÉRATION N° CA-17-08 DU 28 FEVRIER 2017  
RELATIVE À LA DEFINITION DE L'ASSIETTE DES AIDES DE L'AGENCE  
POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'USINE DE SEINE AVAL  
DU SIAAP**

Le Conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine Normandie :

- Vu le 10<sup>ème</sup> programme (2013-2018) de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Vu la délibération n°07-24 du 25 octobre 2007 approuvant la définition des assiettes des aides de l'Agence pour les usines du SIAAP : la Morée et les Grésillons ;
- Vu les débats de la commission des finances en date du 22 février 2017 et de la commission des aides en date du 23 février 2017 ;

Considérant, notamment, que les travaux engagés par le SIAAP pour la rénovation de la station d'Achères (78) présentent un enjeu majeur pour le respect de la directive-cadre sur l'eau, avec, du fait notamment de la taille de cette station, des coûts spécifiques.

Considérant qu'il pourrait dès lors être justifié que l'agence de l'eau mette en place des aides exceptionnelles pour accompagner l'ensemble de ces travaux ;

**DÉLIBÈRE**

**Article 1**

Le conseil d'administration approuve le principe d'un prix plafond spécifique pour la détermination de l'assiette des aides que l'agence de l'eau apportera au SIAAP pour la rénovation de l'usine de Seine Aval à Achères.

**Article 2**

Le conseil d'administration charge la commission des aides de lui proposer le prix plafond spécifique mentionné à l'article 1.

**Article 3**

Le conseil d'administration confie à son président le soin de solliciter les ministres en charge de l'environnement et des finances afin qu'ils commandent une mission d'expertise au Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable et à l'Inspection Générale des Finances portant sur la rénovation de l'usine Seine Aval. Cette étude devra comporter notamment un volet de parangonnage portant sur les coûts d'investissement et de fonctionnement de stations d'épuration de tailles équivalentes de grandes métropoles mondiales, et permettra de contribuer à la réflexion de la commission des aides sur le prix plafond spécifique mentionné à l'article 1.

**La Secrétaire du conseil d'administration**  
**Directrice générale de l'agence**  
**de l'eau Seine-Normandie**



**Patricia BLANC**

**Le Président**  
**du conseil d'administration**



par délégation  
Denis DERUILLE  
vice-président